



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 8
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

2 - Urbanisme

2.1 - Documents d'urbanisme

Objet : SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Bocage : Modernisation en raison des ordonnances du 17/06/2020 et présentation de la charte de gouvernance

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Eric MARTIN	x					
Mme Natacha MASSIEU	x					
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	x					
Mme Isabelle BACHELOT	x					
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU				x		
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON			
Mme Sabrina SCOLA	x					
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON					x	
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL			
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER			
Mme Jane PIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					
TOTAL	50		0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61					
Nombre de conseillers présents	50					
Quorum	31					
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58					

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau est couverte par un SCoT approuvé le 7 février 2013 : le SCoT du Bocage. Depuis le 1^{er} janvier 2017, 2 anciennes communautés de communes : Intercom Séverine et Intercom du Pays de Condé et de la Druance, et trois communes nouvelles : Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et Valdalière se sont rassemblées pour former l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le SCoT du Bocage actuellement en vigueur couvre l'intercommunalité que partiellement, en effet, le Pôle de Condé se situe actuellement en zone dite « d'urbanisation limitée » ou zone blanche. En fonction des éclairages apportés par l'évaluation du SCoT réalisée le 13 décembre 2018, le choix d'une révision et d'un élargissement du SCoT du Bocage a été engagée. Afin de mener à bien cette révision, il vous est proposé d'évoquer :

- La modernisation du SCoT d'un point de vue réglementaire
- La charte de gouvernance qui permettra de mener à bien le dossier, dans une concertation large des élus du territoire.

I. La modernisation du SCoT du Bocage : une avancée législative

Tout d'abord, il faut noter que les objectifs généraux poursuivis pour la révision restent inchangés. Avec la prise en compte des éléments mentionnés ci-dessus, le SCoT révisé devrait permettre au territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau d'atteindre certains objectifs ou d'apporter une attention toute particulière aux enjeux suivants :

- Inverser la tendance d'une stagnation démographique avec le maintien d'un bassin d'emplois important.
- Approfondir les actions pour un développement durable sur une logique communautaire, allant de pair avec l'établissement d'une politique forte de réduction de la consommation d'espace et des actions concernant la « Trame Verte et Bleue » (TVB) en lien avec l'appel à projet remporté par la collectivité. Ainsi, le SCoT devra également se mettre en compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) s'il est approuvé durant cette procédure.
- Renforcer l'attractivité du territoire autour des 2 importants pôles d'emplois, avec des orientations précisées au regard du contexte économique, des enjeux et des choix stratégiques pour le développement du territoire.
- Établir une prospective de développement territorial équilibrée, en spatialisant et hiérarchisant davantage l'aménagement du territoire en adéquation avec une armature urbaine évolutive, prenant en compte les dispositions des lois Grenelle, ALUR et des divers schémas et documents issus de textes législatifs et réglementaires avec lesquels le SCoT doit être compatible.

La révision du SCoT devra s'attacher à prendre en compte les enjeux qui découlent de l'exercice de l'évaluation du SCoT du Bocage de 2018, l'évolution du périmètre 2017 ainsi que l'évolution législative 2020.

a. Adaptation à l'évolution du contexte réglementaire pour un SCoT « modernisé » :

La cadre réglementaire de la révision/élargissement du SCoT du Bocage peut faire l'objet d'évolutions afin de prendre en compte les ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Le contenu du SCOT est allégé. Il s'organise désormais autour de 2 documents principaux: le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientations générales.

Le projet d'aménagement stratégique est le premier document du SCoT : le rapport de présentation est renvoyé en annexe, à l'appui du projet de territoire.

Le rôle du SCoT dans la chaîne de la planification territoriale est complété. Sa mise en œuvre est améliorée par la possibilité d'établir un programme d'actions et de décliner les orientations et objectifs du SCOT dans les dispositifs contractuels conclus par la structure porteuse de celui-ci. Les annexes comprennent les éléments utiles à la compréhension du projet (diagnostic, justification des choix...) et à sa mise en œuvre (programme d'actions).

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : La cohérence entre les thématiques traitées sera renforcée grâce à la transversalité et à l'approche stratégique du PAS. De plus, le contenu du PAS ne vise pas à fixer les objectifs des politiques publiques d'un territoire mais il concourt à les coordonner en poursuivant 6 buts précis.

Le PAS du SCoT se distingue du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi par son horizon prospectif, il a une visée opérationnelle (il est traduit par le Document d'Orientations et d'Objectifs et cette traduction peut être prolongée dans le programme d'actions) et peut tenir lieu de projet de territoire pour un pôle d'équilibre territorial et rural

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : Le rôle du SCoT dans la recherche de sobriété foncière est clarifié, cela sécurise l'action des SCoT. La gestion économe de l'espace est transversale, apparaissant dans les 3 blocs thématiques (remplacent les 9 blocs initiaux) :

- Activités économiques, agricoles et commerciales
- Offre de logement, de mobilité, d'équipements, de services et densification
- Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le DOO fixe de nouvelles obligations, en lien avec la modification de la hiérarchie des normes, la création de nouveaux schémas (ex : plan régional pour l'efficacité énergétique) et les évolutions législatives (ex : Loi d'Orientation des Mobilités) :

- Il décline « l'exigence de mixité sociale » dans l'habitat,
- Il fixe des objectifs chiffrés de densification
- Il fixe les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé
- Il fixe les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile
- ...

Le DOO peut être décliné dans les dispositifs contractuels de la structure porteuse et dans le programme d'actions

- Une simplification de la hiérarchie des normes des rapports de compatibilité et de prise en compte

L'ensemble des liens d'opposabilité sont réunis dans le Chapitre 1^{er} du titre III du Code de l'urbanisme. Les directives paysagères et les plans d'exposition au bruit des aérodromes ne sont plus soustraits au principe du SCoT « intégrateur », les liens de prise en compte sont réduits et le schéma régional des carrières ainsi que le schéma régional de cohérence écologique passe sous le régime des liens de compatibilité avec le SCoT.

Les délais pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec les documents de planification sectoriels se trouvent unifiés : les collectivités devront examiner tous les trois ans la nécessité de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec l'ensemble des documents sectoriels qui ont évolué pendant ces trois ans.

(Auparavant ce processus devait être répété chaque fois qu'un nouveau document sectoriel entrait en vigueur ou était modifié, ce qui multipliait le nombre des procédures nécessaires).

Les avantages de cette modernisation :

- **Plus de lisibilité** : l'ensemble des liens d'opposabilité sont réunis dans le code de l'urbanisme (réduit le risque de contentieux)
- **Plus de cohérence entre les documents ayant un rapport de compatibilité**: par exemple, si des orientations et mesures de la Charte du Parc National Régional (PNR) est contraire au SRADDET, elle n'est pas opposable au SCoT, etc.
- **Simplification du lien d'opposabilité** : les liens de prise en compte sont réduits à la faveur du lien de compatibilité
- **Allègement** : certains liens d'opposabilité sont supprimés à terme (Charte de développement de Pays, Schéma départemental forestier...)
- **Eviter une remise en question** du document pour une mise en conformité avec les ordonnances du 17 juin (délais encore inconnus)
- **S'assurer de continuer à bénéficier** de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : cette révision a bénéficié, au titre de la DGD 2019, d'un premier versement d'un montant de 15 000 €. Elle peut encore prétendre à deux derniers versements d'un montant équivalent. Ne

pas prendre la forme modernisée, c'est s'exposer au risque de ne pas être retenu pour les deux derniers versements ;

- **Etre le premier Scot Modernisé de Normandie** : (point fort pour être éligibles à d'éventuelles subventions de l'Etat) – Cela amènera de la visibilité pour des opérations de communication (colloque, ANCT...) ou dans les appels à projets auxquels vous pourrez répondre »

Considérant que les ajustements qui seront apportés à la révision du SCoT du Bocage ne seront pas des causes de retardement de l'étude, qu'ils permettront au document d'être avant-gardiste et de rester encré dans l'actualité, l'Intercom de la Vire au Noireau a décidé de procéder à une modernisation du document d'urbanisme.

II. Les modalités de gouvernance :

La charte de gouvernance présente une méthodologie de collaboration entre élus, institutions publiques et partenaires, permettant de conduire à son terme la procédure de révision du SCoT . Elle a pour objet de définir la mission de chaque instance de concertation et de validation composant la gouvernance du SCoT et de la TVB* :

- Groupes de travail et ateliers de concertation
- Réunions publiques, tables rondes
- Comités techniques
- Comités de Pilotage
- Bureau et Conseil Communautaire
- Conférence des Maires

Chaque commune est associée tout au long du processus d'élaboration des documents d'urbanisme et pas seulement lors des phases de concertation. Elles participent chacune à la construction et à la validation du SCoT et de la TVB et ce, pour chaque phase (Diagnostic, PAS, DOO, Arrêt et Approbation du SCoT, Diagnostic et Plan d'action de la TVB.)

**La TVB est considéré dans cette charte comme une partie du SCoT et doit être menée par les mêmes instances.*

a. Le Comité de Pilotage (CoPil)

Le CoPil est l'instance politique coordinatrice du projet de révision SCoT et TVB. Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier, valide les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure, prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Les membres du CoPil peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes. Chaque membre du CoPil est garant de la bonne articulation des projets qu'il pilote et de l'avancée du SCoT et de la TVB et des élus (conseillers communautaires et municipaux) de l'Intercom pourront être invités lors des réunions du CoPil. Le CoPil comporte une forme restreintes pour prendre connaissance des rapports et des documents en amont de la présentation du CoPil.

Il est présidé par M. Marc GUILLAUMIN. Ce CoPil est composé de 30 élus, du personnel technique et des Personnes Publiques Associées (PPA) nécessaires (DDTM 14, CAUE, CEN, ...). La gouvernance du CoPil reprend la même composition que la commission « urbanisme et habitat ». Chaque pôle de proximité y est représenté.

- Marc ANDREU SABATER
- Marc GUILLAUMIN
- Nicole DESMOTTES
- Xavier ANCKAERT
- Najat LEMERAY
- Denis JOUAULT
- Georges RAVENEL
- Eric MARTIN
- Lucien BAZIN
- Serge COUASNON
- Corentin GOETHALS
- Gilbert JOUENNE
- Jacques FAUTRARD
- Aurélien GUIBET
- Bernard CLOUARD
- Michel VINCENT

- Didier VINCENT
- Didier ALLAVENA
- Marie Françoise DAUPRAT
- Sébastien LEGER
- Laurent THERIN

Le CoPil restreint est quant à lui composé de 2 élus et de 2 techniciens en charge de l'urbanisme et de l'habitat.

- Vices Présidents en charge de l'urbanisme et de l'habitat
- Nicole DESMOTTES
- Marc GUILLAUMIN
- Directrice de l'aménagement
- Chargée de mission du SCoT et de la TVB

b. Le Comité Technique :

Le Comité Technique (CoTech) est chargé d'examiner les rapports et les documents en amont des Comités de Pilotage (CoPil). Le Comité Technique est composé des techniciens de l'Intercom de la Vire au Noireau, ils sont au nombre de 6.

- Directrice de l'aménagement
- Chargée de mission du SCoT et de la TVB
- Chargée de mission du PCAET (Plan Climat Air-Energie Territorial)
- Agent du développement économique
- Techniciens rivières

c. Organisation du travail

Un découpage en 5 secteurs reprenant les délimitations des ex-Intercommunalités a été réalisé afin de grouper les interventions et assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et communale. La permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances sont une condition de réussite de la révision et élargissement du SCoT et de l'élaboration de la TVB dans le calendrier imparti.

Dans le respect du projet à l'échelle intercommunale, les communes feront connaître leurs éventuels points de désaccord, de façon argumenté. Dans cette optique la sécurité de la fin de procédure et l'arrêt du SCoT et de la TVB sont garantis. Chaque étape du projet ayant fait l'objet d'une validation en amont, cette procédure permettra d'éviter tout recours contentieux à l'encontre du SCoT. L'officialisation d'un désaccord majeur donne lieu à un échange de courrier entre le Maire et le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Cette charte a un caractère évolutif, elle pourra être améliorée, adaptée en fonction des questions qui se poseront.

La Charte de Gouvernance et une note sur les évolutions du SCoT Post-Ordonnance sont jointes en annexes à cette délibération.

VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme portant sur l'autorité chargée de la procédure du SCoT ;

VU les articles R-142-2 à R- 143-9 du Code de l'urbanisme portant sur l'Elaboration, révision et modification du schéma de cohérence territoriale ;

VU la délibération d'engagement de l'évaluation et mise en révision du SCoT et approbation des modalités de concertation approuvé le 13 décembre 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 7 février 2013 approuvant le SCoT du Bocage

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 10 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les adaptations précitées pour un SCoT modernisé, suivant les ordonnances du 17 juin 2020 annexées à la présente délibération
- **D'APPROUVER** la charte de gouvernance, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

VOTE

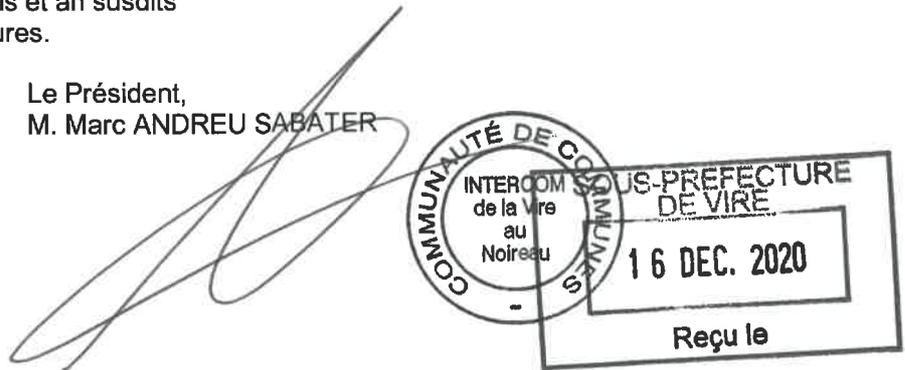
Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





CHARTRE DE GOUVERNANCE

REVISION ET ELARGISSEMENT DU SCOT DU BOCAGE
ELABORATION DE LA TRAME VERTE ET BLEU



MODALITE DE GOUVERNANCE LES INSTANCES POLITIQUES ET PARTENARIATS MIS EN PLACE

Qu'est ce que la charte de gouvernance?

Le SCoT du Bocage, actuellement en vigueur, a été approuvé le 7 février 2013, à l'unanimité, par délibération du conseil syndical. Après 6 années de mise en œuvre, il s'agit de réviser et d'élargir le SCoT du Bocage à l'échelle de l'intercom de la Vire au Noireau (IVN).

Pour y parvenir, l'intercom doit travailler en pleine collaboration avec les 17 communes membres. Le territoire s'étend sur un périmètre d'environ 800km² qui regroupe près de 50 000 habitants et 20 000 emplois.

Les élus du territoire ont choisi de mener cette révision du SCoT en la dissociant de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue (TVB) qui est un document constitutif du Scot. La TVB a été intégrée par la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010.

En effet, les trames écologiques présentent un enjeu particulièrement important pour ce territoire bocager. Ce sont des ressources qui forgent l'identité de l'intercommunalité. L'intercom de la Vire au Noireau a été lauréate de l'appel à projet TVB lancé par la région en 2017. Elle a également répondu à un appel à manifestation d'intérêt « La planification urbaine au service des stratégies bas carbone et trajectoire 2° » pour le SCoT.

La charte de gouvernance doit constituer le socle commun de référence du fonctionnement institutionnel du SCoT et de la Trame Verte et Bleue, et ainsi permettre d'élaborer un seul et même document d'urbanisme partagé. Cette charte est valable toute la durée d'élaboration et de mise en œuvre de la TVB et de la révision/élargissement du SCoT.

Quels sont ses objectifs?

Charte de gouvernance présente une **méthodologie de collaboration entre élus, institutions publiques et partenaires, permettant de réviser et d'élargir de SCoT du Bocage ainsi que de réaliser sa Trame Verte et Bleue.**

Elle a pour objet de définir la mission de chaque instance de concertation et de validation composant la gouvernance du SCoT et de la TVB

- Groupes de travail et ateliers de concertation
- Réunions publiques; tables rondes
- Comités techniques
- Comités de Pilotage
- Bureau et Conseil Communautaire
- Conférence des Maires

Chaque commune est associée tout au long du processus d'élaboration des documents d'urbanisme et pas seulement lors des phases de concertation. Elles participent chacune à la construction et à la validation du SCoT et de la TVB et ce, pour chaque phase (Diagnostic, PADD*, DOO*, Arrêt et Approbation du SCoT, Diagnostic et Plan d'action de la TVB.)

En effet, le SCoT et la TVB sont des outils d'urbanisme auxquels les élus communaux et intercommunaux doivent adhérer afin d'être pleinement mis en œuvre. Ce dernier point est le principal objectif de la présente «Charte de Gouvernance».

* *Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Document d'Orientation et d'Objectifs*

Communes signataires: Beaumesnil, Campagnalles, Condé en Normandie, Landelles et Coupigny, La Villette, Le Mesnil Robert, Noues de Siennes, Pârisny, Pont Bellonier, Pontecoulant, Saint Aubin des Bois, Sainte Marie Outre l'Eau, Saint Denis de Miere, Souhuvre en Bocage, Tarré de Druance, Valdallière, Vire Normandie.

Méthodologie d'élaboration de la Charte

Ce travail est présenté pour validation au Président de l'intercommunalité et au Bureau Communautaire. La Charte de Gouvernance est envoyée pour information aux 61 Conseillers communautaires.

Les instances de pilotage de la maîtrise d'ouvrage

COMITÉ TECHNIQUE

Le Comité Technique (CoTech) est chargé d'examiner les rapports et les documents en amont des Comités de Pilotage (CoPil). Le Comité Technique est composé des techniciens de l'IVN, ils sont au nombre de 6.

- Directrice de l'aménagement
DOLORES HOUSSAN
- Chargée de mission du SCoT et de la TVB
AYLINE BLANCHARD
- Chargée de mission du PCAET
Chloélie SCUI
- Agent du développement économique
LOUIS ROSSIGNAT
- Techniciens rivières
AL. MICHNA

COMITÉ DE PILOTAGE RESTREINT

Le comité de pilotage (CoPil) retreint est chargé de prendre connaissance des rapports et des documents en amont de la présentation du CoPil. Il est composé de 2 élus et de 2 techniciens en charge de l'urbanisme et de l'habitat.

- Vices Présidents en charge de l'urbanisme et de l'habitat
*MELOU JUMONVILLE
Maire de Saint-Amand*
- Directrice de l'aménagement
Veronique JUDANAN
- Chargée de mission du SCoT et de la TVB
AYLINE BLANCHARD

Le COPIIL est l'instance politique coordinatrice du projet de révision SCoT et TVB

Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier, valide les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure, prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Les membres du CoPil peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes.

Chaque membre du CoPil est garant de la bonne articulation des projets qu'il pilote et de l'avancée du SCoT et de la TVB.

Des élus (conseillers communautaires et municipaux) de l'intercom pourront être invités lors des réunions du CoPil.



Organisation de la gouvernance

COMITÉ DE PILOTAGE

Il est présidé par M. GUILLAUMIN Ce Copil est composé de 30 élus, du personnel technique et des personnes publiques associées (PPA) nécessaires (DDTM 14, CAUE, CEN, ...).

La gouvernance du Copil reprend la même composition que la commission « urbanisme et habitat ». Chaque pôle de proximité y est représenté.

PRÉSIDENT DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PRÉSIDENT DU COMITÉ DE PILOTAGE	VICE PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'HABITAT
Marc ANDREU SABATER	Marc GUILLAUMIN	Nicole DESMOTTES

MEMBRES DE LA COMMISSION

Xavier ANCKAERT	Jacques FAUTRAND
Najat LEMERAY	Aurélien GUIBET
Denis JOUAULT	Bernard CLOUARD
Georges RAVENEL	Michel VINCENT
Eric MARTIN	Didier VINCENT
Lucien BAZIN	Didier ALLAVENA
Serge COUASNON	Marie Françoise DAUPRAT
Corentin GOETHALS	Sebastien LEGER
Gilbert JOUENNE	Laurent THERIN

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Il a un rôle d'arbitrage. Il étudie les propositions d'action des comités et valide la présentation de celles-ci au conseil communautaire lorsqu'il estime que les réflexions sont abouties.

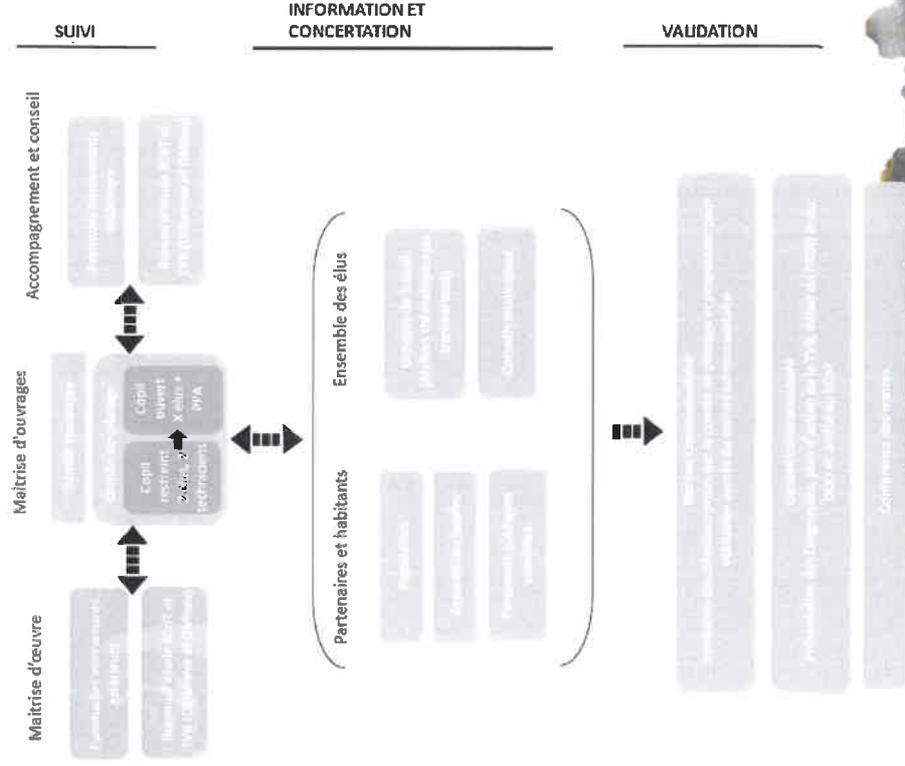
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il a la charge de débattre du PADD, du DOO, du plan d'action TVB et d'arrêter et d'approuver le Scot et sa Trame Verte et Bleue. Il est régulièrement informé de l'avancement du projet (par le bureau communautaire).

LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Elle a été actée par délibération le 11 septembre 2020. Elle sera informée de l'avancée du travail et la gouvernance du Scot s'adaptera en fonction missions et compétences qui seront attribuées à la conférence des maires.

Organisation de la gouvernance



MODALITE DE MISE EN OEUVRE ORGANISATION DE TRAVAIL ET DE CONCERTATION

Concertation et réunions entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre

Modalité de participation et de communication

- **Réunions publiques, échanges** avec les acteurs, **participation** par voie électronique, **expositions** itinérantes avec des panneaux autoportants informatifs en AO, **articles** dans la presse locale et sur le site de l'IVN...
- **Registres de concertation** mis à disposition dans chaque commune
- Réunions de concertation auprès du grand public et de l'ensemble des acteurs, sous forme de séminaires ou d'ateliers de travail, permettant de **faire émerger les grandes idées** relatives à la trame verte et bleue, et de fédérer autour des travaux que nous aurons menés.

Trame Verte et Bleue

Schéma de Cohérence Territoriale

Les réunions

Les réunions

Phase 1: Diagnostique

- 1 réunion de lancement
- 3 réunions avec le Copil
- 5 réunions de présentation dans chaque groupe de travail
- 2 débats en Conseils Communautaires (démarrage + diagnostic)

Phase 2: Plan d'action

- 1 réunion de lancement, 1 intermédiaire et 1 de restitution, avec le Copil
- 5 réunions thématiques (possibilité de réaliser certains sur le terrain, sur des sites ciblés par le bureau d'étude.
- 1 réunion en fin de mission de présentation
- 1 Conseil Communautaire

Phase 0: Appropriation du territoire

- 2 journées d'échange (séminaire de lancement + 1 jour à définir -SCOt tour, journée avec les élus...)
- 4 ateliers thématiques « conversation du territoire
- 12 entretiens avec les élus

Phase 1: Diagnostique:

- 4 réunions (1 avec les représentants agricoles, 1 CoTech, 1 Copil, 1 conférence des maires)

Phase 2: PADD

- 9 réunions (4 Copil, 1 Copil, 1 séminaire PADD, 1 PPA, 1 conseil communautaire, 1 conférence des maires)
- 1 réunion publique

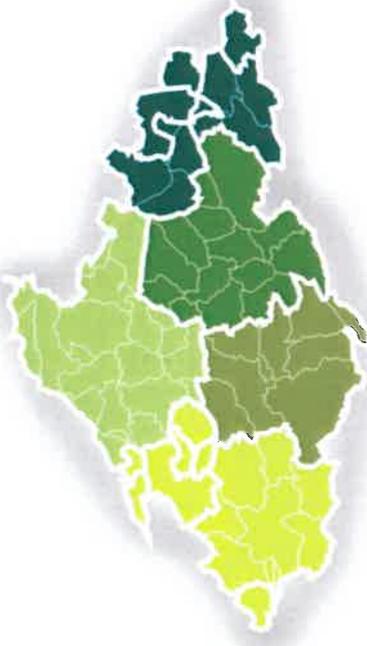
Phase 3: DOO

- 11 réunions (5 Copil/DOO et 3 Copil/DAAC, 1 CoTech, 1 PPA, 1 conférence des maires)
- 4 ateliers/DOO dont 1 mutualisé avec les personnes ressources et 1 atelier sur le DAAC
- 1 journée de rencontre d'acteurs

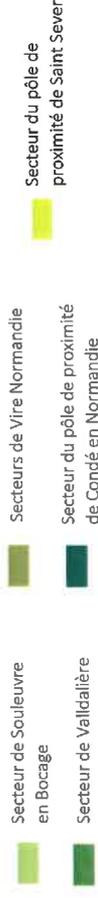
Phase 4 : arrêt et approbation

- 7 réunions (3 Copil, 2 PPA, 2 conseils communautaires)

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le SCOt soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. Un découpage en 5 secteurs a été réalisé afin de grouper les interventions et assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et communale.



Secteurs permettant une validation à l'échelle communale



L'organisation du travail

Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des instances concernées avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

La permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances sont une condition de réussite de la révision et élargissement du Scot et de l'élaboration de la TVB dans le calendrier imparti.

Dans le respect du projet à l'échelle intercommunale, les communes feront connaître leurs éventuels points de désaccord, de façon argumentée. Dans cette optique la sécurité de la fin de procédure et l'arrêt du SCOt et de la TVB sont garantis. Chaque étape du projet ayant fait l'objet d'une validation en amont, cette procédure permettra d'éviter tout recours contentieux à l'encontre du SCOt. L'officialisation d'un désaccord majeur donne lieu à un échange de courrier entre le Maire et le Président de l'IVN.

Cette charte a un caractère évolutif, elle pourra être améliorée, adaptée en fonction des questions qui se poseront.

LE PÉRIMÈTRE & LA GOUVERNANCE

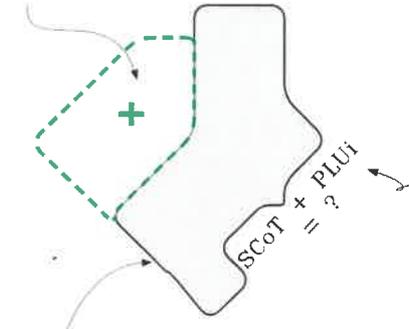
Une initiative qui ne peut plus être celle des communes

Le SCOT peut à ce jour être élaboré «à l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents».
L'ordonnance du 17 juin 2020 fait passer ce droit d'initiative à l'échelle supérieure, en prévoyant que **seuls les EPCI ou les groupements de collectivités territoriales compétents pourront désormais initier l'élaboration d'un SCOT** (notamment les PETR et les pôles métropolitains).



Le périmètre minimal de l'EPCI

Lorsque le périmètre du SCOT concerne un EPCI dont le territoire n'est pas d'un seul tenant, l'ordonnance du 17 juin 2020 supprime la possibilité de laisser une partie du périmètre de l'EPCI en dehors du périmètre de SCOT.



Favoriser une élaboration à l'échelle de bassins d'emploi et de mobilité

(articles L.143-3 à L.143-6)
2 critères de détermination du périmètre du SCOT sont ajoutés :
- « les déplacements et modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi »
- « le bassin de mobilité » (L.1215-1 code des transports)

La possibilité d'élargir le périmètre du SCOT à l'échelle du bassin d'emploi et de mobilités, doit renforcer sa dimension stratégique de projet de territoire à l'interface entre les grandes régions et les intercommunalités ;

Un SCOT à l'échelle intercommunale à réinterroger en cas de PLUI

Même si le SCOT à l'échelle d'un seul EPCI reste possible, l'ordonnance prévoit que lorsque le périmètre d'un SCOT est identique à celui d'un PLUI intercommunal, l'analyse des résultats du SCOT prévue à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme examine l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. Le porteur du SCOT «débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision» (modification de l'article L.143-28 précité).

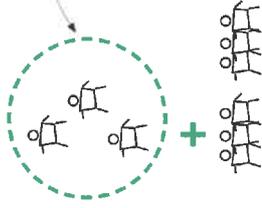
Cette disposition vise à replacer le SCOT à une échelle intermédiaire entre le PLUI et le SRADET.

Une association plus large

La structure porteuse du SCOT peut, sous réserve de leur accord ou à leur demande, désigner des représentants d'organismes publics ou privés qui, du fait de leur activité ou de leur taille, ont vocation à contribuer à l'élaboration ou à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale.

La CDPENAF est désormais consultée à sa demande, au même titre que les associations locales d'utilisateurs agréées et les associations de protection de l'environnement agréées.

Les ordonnances du 17 juin 2020 n'ont pas modifié la liste des personnes publiques associées et consultées (PPA et PPC).



LA COMPATIBILITÉ ET LA PRISE EN COMPTE

Est compatible avec

- Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne
- Les règles générales du fascicule du SRADET
- Les règles générales du fascicule du SRADET
- Les chartes de PNR
- Les orientations et objectifs du SDAGE
- Les objectifs des SAGE
- Les objectifs de gestion des PGRI
- Les dispositions des zones de bruit des aéroports
- Le Schéma régional de cohérence écologique
- Le Schéma régional de protection et de mise en valeur des paysages
- Le Schéma régional de l'habitat

SCOT



- Le PLUI, la carte communale
- Le Programme local de l'habitat
- Le plan de mobilité
- Les périmètres d'intervention (L.113-16 CU)
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat
- Certaines autorisations commerciales (L.752-1 code du commerce)
- Les cinémas
- Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale (L.425-4 CU)

Doit être compatible avec

Prend en compte

- Les objectifs du SRADET
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics
- Les orientations de la politique nationale de développement durable
- Les orientations de la politique nationale de développement durable
- Les orientations de la politique nationale de développement durable
- Les orientations de la politique nationale de développement durable
- Les orientations de la politique nationale de développement durable
- Les orientations de la politique nationale de développement durable



Une rationalisation de la hiérarchie des normes grâce à :

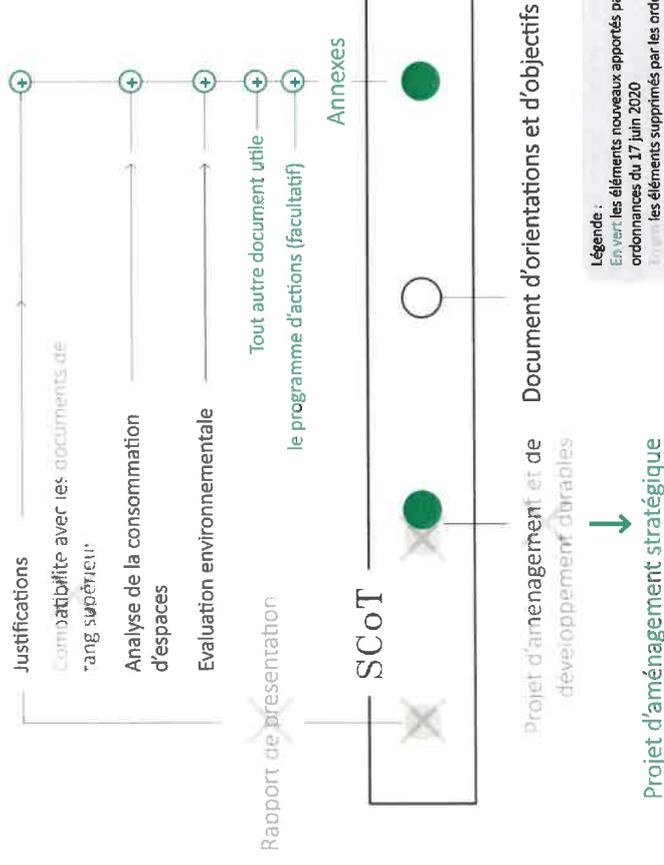
- Plus de lisibilité** : l'ensemble des liens d'opposabilité sont réunis dans le Chapitre Ter du Titre III (vs dans différents codes auparavant)
- Plus de cohérence entre les codes** : par exemple, si des orientations et mesures de la Charte du PNR est contraire au SRADET, elle n'est pas opposable au SCOT, etc.
- Le renforcement du rôle pivot du SCOT** : les directives paysagères et les plans d'exposition au bruit des aéroports ne sont plus soustraits au principe du SCOT «parapluien ou épivote»
- La simplification des niveaux d'opposabilité** : les liens de prise en compte sont réduits à la faveur du lien de compatibilité
- l'allègement** : certains liens d'opposabilité sont supprimés à terme (Charte de développement de Pays, Schéma départementale forestier...)

La mise en compatibilité

les délais pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec les documents de planification sectoriels se trouvent unifiés.
Les collectivités devront examiner tous les trois ans la nécessité de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec l'ensemble des documents sectoriels qui ont évolué pendant ces trois ans.
Auparavant ce processus devait être répété chaque fois qu'un nouveau document sectoriel entré en vigueur ou était modifié, ce qui multipliait le nombre des procédures nécessaires ;

La note d'enjeu

la note d'enjeu est introduite.
Elle consacre une pratique existante qui permet aux collectivités élaborant des documents d'urbanisme de solliciter du représentant de l'Etat dans le département un exposé stratégique faisant état des enjeux qu'il identifie sur leur territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.
Cela permettra d'accompagner et de faciliter l'élaboration des documents d'urbanisme et le dialogue entre la collectivité et l'Etat.



+

Le contenu du SCOT est allégé. Il s'organise désormais autour de 2 documents principaux: le Projet d'aménagement stratégique et le Document d'orientations générales.

Le projet d'aménagement stratégique est le premier document du SCOT.

Le rapport de présentation est renvoyé en annexe, à l'appui du projet de territoire.

Le rôle du SCOT dans la chaîne de la planification territoriale est complété. Sa mise en oeuvre est améliorée par la possibilité d'établir un programme d'actions et de décliner les orientations et objectifs du SCOT dans les dispositifs contractuels conclus par la structure porteuse de celui-ci.

Les annexes comprennent les éléments utiles à la compréhension du projet (diagnostic, justification des choix...) et à sa mise en oeuvre (programme d'actions)

**Le programme d'action (L.141-19 CU) constitue un apport notable en ce qu'il invite le porteur de SCOT à anticiper davantage, dès l'amont, la façon de faire vivre et de rendre effectif le SCOT après son approbation (y compris le portage des actions prévues pour cette mise en oeuvre)
Le programme d'action vise également à faciliter l'identification des leviers de mise en oeuvre du SCOT concourant aux orientations de la planification établies à d'autres échelles**

LA MODERNISATION DU CONTENU DU SCOT

Le PAS



**Projet
d'aménagement
stratégique**

Document d'orientations
et d'objectifs

Annexes

Le PADD devait fixer les objectifs de politiques publiques thématiques
Le PAS doit concourir à coordonner des politiques publiques afin de favoriser des effets recherchés sur le territoire.
L'approche thématique est abandonnée au profit d'une approche stratégique.

Les 6 grands effets recherchés sont de :

- favoriser :
 - un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales
 - une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
 - les transitionsécologique, énergétique et climatique,
 - une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
 - une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
- Respecter et mettre en valeur : la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages

L'horizon prospectif de 20 ans est formalisé



Le projet stratégique est rendu plus lisible

La cohérence entre les thématiques traitées est renforcée grâce à la transversalité et à l'approche stratégique du PAS

Exit l'approche thématique, le contenu du PAS est plus souple que celui du PADD. Il ne vise pas à fixer les objectifs des politiques publiques d'un territoire mais il concoure à les coordonner en poursuivant 6 buts précis (cf. ci-contre)

Le PAS du SCOT se distingue du PADD du PLUI par son horizon prospectif

Le PAS a une visée opérationnelle : il est traduit par le DOO et cette traduction peut être prolongée dans le programme d'actions

Le PAS peut tenir lieu de projet de territoire pour un pôle d'équilibre territorial et rural

LA MODERNISATION DU CONTENU DU SCOT

Le DOO



Projet d'aménagement
stratégique

Document
d'orientations et
d'objectifs

Annexes

Le DOO répond à trois dimensions (L.141-4 CU) :

- L'aménagement du territoire (il oriente l'organisation de l'espace)
- La coordination des politiques publiques
- La valorisation des territoires

2 principes communs à l'ensemble des orientations et objectifs du DOO :

- la gestion économe du sol
- le développement équilibré du territoire

Le DOO sert à appliquer le PAS (principe d'opérationnalité). Il devait auparavant respecter les orientations du PADD (principe de cohérence) (L.141-4 CU).



Le rôle du SCoT dans la recherche de sobriété foncière est clarifié, cela sécurise l'action des SCoT. La gestion économe de l'espace est transversale (elle apparaît dans les 3 blocs thématiques)

Le DOO porte une plus grande cohérence entre les thèmes traités grâce à leur regroupement en 3 blocs thématiques au lieu de 9 auparavant.

De nouvelles notions apparaissent dans le DOO (l'économie circulaire, les besoins alimentaires, les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, le stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels...)

Le DOO fixe de nouvelles obligations, en lien avec la modification de la hiérarchie des normes, la création de nouveaux schémas (ex : plan régional pour l'efficacité énergétique) et les évolutions législatives (ex : loi LOM) :

- Il décline « l'exigence de mixité sociale » dans l'habitat,
- Il fixe des objectifs chiffrés de densification
- Il fixe les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé
- Il fixe les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile
- ...

Le DOO peut être décliné dans les dispositifs contractuels de la structure porteuse et dans le programme d'actions

9 Thématiques que le DOO devait traiter, regroupées en 3 sections dans le SCOT modernisé

- Activités économiques, agricoles et commerciales
- Offre de logement, de mobilité, d'équipements,
- Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

+ Dispositions spécifiques en zone de montagne et littorale

Les orientations données dans le code de l'urbanisme ne sont pas limitatives. Le DOO peut décliner toute orientation nécessaire à la traduction du PAS, relevant des objectifs de l'action publique en matière d'urbanisme (L.141-4 CU)

